

Les aides aux **VACANCES** **2026**

AVF

DES SÉJOURS EN FAMILLE AVEC VOS ENFANTS DE 0 À 18 ANS "l'aide aux vacances en famille (Avf)"



Votre quotient familial est inférieur ou égal à 700 €

Vous recevrez, par mail, une information sur cette aide qui vous permet d'organiser **un seul séjour** de **quatre nuits minimum consécutives (soit cinq jours) et 8 jours maximum, du 5 janvier 2026 au 3 janvier 2027** avec votre(vos) enfant(s) né(s) entre le 01/01/2008 et le 31/12/2025, pendant les congés scolaires de la zone C (pour les enfants soumis à l'obligation scolaire).



Pensez à vérifier sur le site ww.caf.fr dans votre espace personnel «Mon compte» que votre mail est bien connu de votre Caf.

L'aide versée ne finance pas les locations chez des particuliers, mais uniquement des séjours dans des structures labellisées Vacaf dont la qualité d'accueil et le service sont reconnus. Pour vous aider dans votre choix, consultez les structures labellisées sur le site : www.vacaf.org.

Location, pension complète, demi-pension, camping, mobil-home, à vous de choisir votre formule d'hébergement et la durée de votre séjour (quatre nuits, cinq jours consécutifs au minimum).

Le montant de l'aide est directement versé à la structure de vacances de votre choix, vous payerez uniquement la différence entre le coût du séjour et le montant de cette aide..

Quotients familiaux de janvier 2026	Nombre d'enfants	% de prise en charge sur le coût du séjour	L'aide est versée dans la limite de
≤ à 200 €	1 à 2 enfants	80 %	600 €
	3 enfants et plus		850 €
de 201 € à 600 €	1 à 2 enfants	70 %	600 €
	3 enfants et plus	80 %	850 €
de 601 à 700 €		40 %	600 €

Les familles ayant confirmé un séjour AVF, se réalisant entre le 4 juillet et le 31 août 2026 bénéficieront d'une aide au transport d'un montant forfaitaire fixe, modulé en fonction de la distance parcourue entre le lieu de résidence et le lieu des vacances :

100 € pour une distance entre 200 et 400 km ou 200 € pour une distance au-delà de 400 km. L'aide est versée dans le mois qui précède le départ en vacances.



Attention :

Afin de favoriser chaque année le départ en vacances de nouvelles familles, la Caf de Seine-et-Marne a décidé, dans un souci d'équité, que les familles ayant utilisé l'Avf en 2025 ne pourront pas en bénéficier en 2026.

Pour bénéficier des aides aux vacances 2026, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous avez bénéficié de prestations familiales au titre d'au moins un enfant à charge (y compris Apl, Aah, Ppa et Rsa) pour le mois d'octobre 2025 par la Caf77,
- votre quotient familial de janvier 2026 est inférieur ou égale à 700 € (Avf) à 950 € (Ave),
- vous assumez la charge effective des enfants à qui ces aides sont destinées,
- vous résidez en Seine-et-Marne,
- pour l'Aide aux vacances en famille (Avf), vous ne devez pas avoir utilisé cette aide en 2025.



Les familles qui ont un enfant bénéficiaire de l'Aeeh et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 € peuvent bénéficier :

- d'une aide au séjour Réseau Passerelles www.reseau-passerelles.org
- ou
- d'une aide complémentaire sur présentation d'une facture acquittée accompagnée du formulaire à télécharger sur le site caf.fr :



www.caf.fr, rubrique «Ma Caf», «Vie personnelle», «Les aides aux vacances», [«Les dispositions particulières»](#).



et à adresser à :

Caisse d'allocations familiales
77024 Melun cedex.

A noter : un seul versement sera effectué par enfant au titre des vacances familiales (Avf) ou des vacances enfants (Ave).

Des contrôles de la bonne utilisation de "l'aide aux vacances en famille (Avf)" et de "l'aide aux vacances enfants (Ave)" peuvent être effectués à tout moment. Aucune aide ne sera remboursée si l'organisme ne respecte pas l'obligation de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

A noter : en cas d'annulation du séjour Avf, si l'aide au transport a déjà été versée, l'aide sera récupérée par la Caf.

Concernant les aides aux vacances en famille, en cas de signalement par le centre de vacances du non-respect du règlement intérieur de l'établissement des sanctions pourront être prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion du dispositif d'aide aux vacances.

**Ces aides sont versées dans la limite des fonds disponibles de la Caf.
N'hésitez pas à réserver rapidement votre séjour !**